



POLITIQUE SUR L'ATTRIBUTION DES DONS DE LA FONDATION

INTRODUCTION

La présente politique vise à faire connaître à toutes les personnes intéressées la nature des dons (appui ou aide financière) que la Fondation est susceptible de faire, ainsi que les règles à suivre pour pouvoir bénéficier de ces dons.

NATURE DES DONS DE LA FONDATION

D'une façon générale, à part certaines bourses, les dons de la Fondation seront réservés à des activités novatrices compatibles avec la mission et les orientations du Collège.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le responsable de l'application de cette politique est le directeur de la Fondation.

POUR LES ÉTUDIANTES ET LES ÉTUDIANTS

Les termes «étudiantes et étudiants» désignent toute personne ou groupe de personnes dûment inscrites dans une école ou au Collège au moment du dépôt de la demande de bourse ou d'aide financière et/ou au moment de l'attribution de cette bourse ou de cette aide.

Article 1 BOURSES

- 1.1 Attribuer aux étudiantes et étudiants des bourses :
 - 1.1.1 au mérite, en récompense des performances, de la persévérance aux études, du progrès scolaire, de la ténacité et du maintien aux études, de l'encouragement au retour aux études ainsi que pour la participation ou l'implication à des activités parascolaires;
 - 1.1.2 au besoin, liées à la situation financière au début des études;
 - 1.1.3 de recrutement, liées à la persévérance des études secondaires, et destinées à encourager la venue au Collège d'étudiantes et d'étudiants des écoles secondaires de la région; (École Arthur-Pigeon, École de la Baie-Saint-François, École des Patriotes-de-Beauharnois, École Louis-Philippe-Paré, École secondaire Soulanges, École secondaire de la Cité-des-Jeunes et Collège Bourget)
 - 1.1.4 en récompense aux finissants du Collège tant au secteur préuniversitaire qu'au secteur technique.

Article 2 PROJETS

- 2.1 Soutenir financièrement des projets et des activités complémentaires de formation initiées par un(e) ou des étudiant(e)s, ou par une association étudiante, et dans la mesure du possible parrainées par un département ou un service.
 - 2.1.1 Ces projets ou activités à caractère éducatif, social, communautaire, artistique, scientifique, professionnel, sportif, etc. doivent être compatibles avec les objets de la Fondation.
 - 2.1.2 Le ou les demandeurs devront s'engager, le cas échéant, à faire bénéficier la communauté collégiale des résultats du projet. Ils devront également, selon la nature du projet, faire état de la participation de la Fondation au projet.
 - 2.1.3 Dans le cas d'une activité de groupe à caractère répétitif (exemple: stages à l'étranger dans un programme donné), la Fondation pourra participer à la mise en place et au développement de l'activité, mais non prévoir un budget annuel pour la même activité.
-

POUR L'ÉTABLISSEMENT

Article 3. Les projets présentés par les services, les départements ou la Direction du Collège comme tel doivent être liés aux orientations du Collège et peuvent prendre l'une des formes suivantes:

- 3.1 soutien aux activités parascolaires contribuant à la qualité de la vie étudiante,
- 3.2 soutien à l'amélioration de la qualité de services pour mieux répondre aux besoins des étudiants;
- 3.3 soutien à des projets de perfectionnement collectif (à ce chapitre les projets inter-groupes peuvent être favorisés);
- 3.4 aide à l'acquisition de documentation, de matériel ou d'équipement;
- 3.5 participation financière à des projets d'aménagement ou de réaménagement.

Cette catégorie de projets étant liés à des orientations à long terme pourrait dans certains cas faire l'objet de demandes justifiées de subventions sur plusieurs années.

COMMANDITES

Article 4 Prévoir une enveloppe budgétaire annuelle, pour commanditer certains événements, activités ou réalisations, dont le caractère permet d'assurer le rayonnement de la Fondation, et de témoigner de son engagement dans la communauté.
